

DÉLIBÉRATION**Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kevin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_092**OBJET : Convention de refacturation de repas au centre social :****Rapporteur : Mme DOUKKALI Sonia**

L'Association du Centre Social « La Maison du Partage » de Chasse-sur-Rhône ne disposant pas de moyens propres suffisants pour assurer la préparation des repas nécessaires à ses activités, il est proposé que la Commune de Chasse-sur-Rhône assure la fourniture de repas au bénéfice de l'association. La convention présentée a ainsi pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la Commune assure la fourniture et la refacturation des repas destinés aux activités du Centre Social.

Considérant

- La nécessité de formaliser, par convention, les modalités de fourniture et de refacturation des repas entre la Commune et le Centre Social ;
- Que la refacturation des repas sera effectuée sur la base du coût réel supporté par la Commune ;
- Le projet de convention de refacturation de repas entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'Association du Centre Social « La Maison du Partage », annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation de repas à intervenir entre la Commune de Chasse-sur-Rhône et l'Association du Centre Social « La Maison du Partage », telle qu'annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_092-AR

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **DE PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_092-AR



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHÔNE

Convention

Objet : Refacturation des repas au Centre Social

Entre les soussignés :

La Commune de Chasse-sur-Rhône

représentée par Monsieur BOUVIER Christophe, Maire, par délibération n° 23_02_005_1T5C du 23 février 2026

Ci-après dénommée « la Collectivité facturante »

ET

L'association du Centre Social « La maison du partage » à Chasse-sur-Rhône

représenté par Martine SAUVAGE, Présidente.

Ci-après dénommée « l'entité bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Chasse-sur-Rhône assure la fourniture de repas pour le centre social et les conditions de **refacturation correspondantes**.

Article 2 – Nature des prestations

Les prestations concernent les repas à destination des encadrants (animateurs et personnel assurant le service) et enfants accueillis au centre social

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur dans le respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Modalités de fourniture

- Jours de fourniture : du lundi au vendredi en vacances scolaire et le mercredi hors vacances scolaires
- Lieu de prise en charge : restaurant scolaire de la commune de Chasse-sur-Rhône ou directement dans les locaux du Centre Social pour les pique-niques.
- Modalités de commande / réservation : prévision de commande à J-7

Toute modification devra être signalée dans un délai de 48 heures précédant le jour de livraison.

Article 4 – Conditions financières

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_092-AR



Le coût unitaire du repas est facturé au prix coûtant, conformément aux conditions tarifaires prévues dans le marché de restauration collective contracté par la commune de Chasse-sur-Rhône.

Un état récapitulatif des factures concernés sur la période considérée sera établi afin de justifier le montant facturé. Le détail des factures correspondantes sera également joint à cet état afin de justifier les montants réclamés.

Le tarif appliqué correspond au prix effectivement facturé à la commune dans le cadre de l'exécution de son marché de restauration collective. Il pourra, le cas échéant, évoluer conformément aux modalités de révision des prix prévues dans ledit marché.

Sont notamment compris dans le prix du repas :

- Les denrées alimentaires ;
- Les frais de préparation ;
- Les charges de personnel ;
- Les frais annexes liés à la préparation et à la fourniture des repas (énergie, entretien, etc.).

Article 5 – Modalités de refacturation et de paiement

La commune de Chasse-sur-Rhône émettra un titre de perception avec avis des sommes à payer semestriellement.

Les factures seront payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception par virement bancaire.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Elle s'applique de manière rétroactive aux dépenses engagées au titre de l'année 2025.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 – Responsabilités et assurances

Chaque entité demeure responsable de ses obligations respectives et s'engage à être couverte par une assurance adaptée à son activité.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au **Tribunal administratif compétent**.

Article 10 – Dispositions finales

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_092-AR



Fait à Chasse-sur Rhône, le 07/09/2026

Pour la Collectivité facturante
Le Maire,

Christophe BOUVIER

Pour l'entité bénéficiaire
La Présidente de l'Association du Centre
Social « La maison du partage »
Martine SAUVAGE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_092-AR

